



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU LUNDI 29 AOUT 2022

L'an 2022 et le 29 Août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

Présents : Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, MECHIN MARIE-ODILE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, MENOIRET JEAN-BERNARD, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FLORENCE ALINE à Mme MOREAU CATHERINE, GUENAULT NATHALIE à Mme PAIN CLAUDE, M. ROBBE BASILE à Mme GOUBIN ALEXANDRA

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Désignation du secrétaire de séance : M. LECAMP FABRICE

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022

I. FINANCES

- Décision modificative n°3 du budget principal
- Mise à jour du tableau de financement du Pumptrack dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'A.N.S
- Prévisions pour créances douteuses : adoption d'une méthode de calcul
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ATT de Saint-Antoine-du-Rocher pour l'exercice 2022

II. PERSONNEL

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 35/35^{ème}

III. ASSAINISSEMENT

- Convention avec Tours Métropole Val de Loire : Réception des boues urbaines issues de la station d'épuration

IV. AFFAIRES GENERALES

- Création d'un comité cantine et pause méridienne

V. URBANISME

- Droit de Prémption Urbain

VI. DIVERS

DELIBERATION N°2022_070 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de financer l'ensemble des travaux de la boulangerie, il convient de prendre 10 000 € sur l'opération 208 (réaménagement de la mairie) pour laquelle les crédits restants seront suffisants et de les inscrire à l'opération 215 (travaux de la boulangerie). Concernant la refonte du site internet, il faut corriger une erreur d'affectation entre opérations et retirer 7 101 € à l'opération 181 (matériel informatique) et l'inscrire à la n° 175 (licences, logiciels).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget principal : section d'investissement

DEPENSES	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Article 2313 : constructions	
Opération 208 : réaménagement intérieur de la mairie	-10 000
Opération 215 : réhabilitation de la boulangerie	10 000
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	
Opération 181 : équipement informatique	-7 101
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Article 2051 : concessions et droits similaires	
Opération 175 : licence logiciels	7 101
	0

DELIBERATION N°2022_071 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE FINANCEMENT DU PUMPTRACK DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'A.N.S

Lors de la séance du 24 mai 2022, le conseil municipal a voté à l'unanimité une demande de subvention auprès de l'A.N.S au titre de l'appel à projets 5000 équipements sportifs de proximité Paris 2024, pour la réalisation d'un pumtrack. Aujourd'hui nous disposons de devis plus détaillés nous permettant de mettre à jour le plan de financement prévisionnel.

plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT	
construction du pumtrack	65 994 €	subvention de l'A.N.S maximum 80%	52 795 €
		autofinancement	13 199 €
TOTAL	65 994 €	TOTAL	65 994 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- la mise à jour du tableau de financement prévisionnel pour le projet de construction du Pumtrack dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

DELIBERATION N°2022_072 : PREVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES : ADOPTION D'UNE METHODE DE CALCUL

Madame le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer,

le Service de Gestion Comptable de Joué les Tours et le Conseiller aux Décideurs Locaux proposent de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (comptenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) : N-1 : 0%, N-2 : 15%, N-3 : 40%, N-4 et au-delà : 70%

Exemple pour la commune :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant	Taux	Montant à provisionner
2018	38€	70%	26.60€
2019	-	40%	-
2020	85.60€	15%	12.84€
Total			39.44€

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n°2.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) : N-1 : 0%, N-2 : 15%, N-3 : 40%, N-4 et au-delà : 70%

- dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

- dit que si le montant de la provision est inférieur à 100€, l'écriture comptable ne sera pas passée.

Les provisions seront ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

DELIBERATION N° 2022_073 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATT DE SAINT ANTOINE DU ROCHER POUR L'EXERCICE 2022

Cette année, lors de sa séance en date du 24 mars la commune n'a pas attribué de subvention à l'association de tennis de table car le dossier n'avait pas été déposé dans les délais. Après l'assemblée générale de l'association qui a eu lieu en juin et à laquelle Madame le Maire et Madame Alexandra GOUBIN ont participé, une demande de subvention a été déposée mi-juillet en mairie et complétée le 24 août 2022. Madame le Maire demande donc aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'ATT au regard des éléments du dossier dont dispose à ce jour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 voix contre,

décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ATT d'un montant de 1000€.

DELIBERATION N°2022_074 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de directeur/directrice de centre de loisirs relevant de la catégorie C et relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe par délibération en date du 29 mars 2021 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois dans un premier temps. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de direction de centre de loisirs à temps complet soit 35/35ème, pour une durée de 3 mois, contrat renouvelable dans la limite autorisée.

La dépense correspondante est prévue au budget.

DELIBERATION N°2022_075 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 35/35^{ème}

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste

Considérant les effectifs et la charge croissante de travail du service technique et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions à assurer, Madame le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1er octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nommés dans les emplois seront inscrits au budget, charges de personnel.

DELIBERATION N°2022_076 : CONVENTION AVEC TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE : RECEPTION DES BOUES URBAINES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la gestion des surplus de boues de la station d'épuration (chaulage ou incident divers) nécessitant le transfert des boues vers la station de la Grange David, il convient de signer une convention avec Tours Métropole Val de Loire définissant les conditions de transferts notamment sur :

- Les caractéristiques des boues conforme à la réglementation défini par la DDT
- Les modalités d'accès et d'apport, ainsi que les obligations de la société VEOLIA dans le cadre de notre prestation de service sur l'assainissement pour la commune de Saint Antoine du Rocher
- Les modalités de suivi du dépotage et les sanctions en cas de non-respect des prescriptions
- La traçabilité et le volume déversé ainsi que les modalités de paiement (19€/m³ en 2022) et les révisions de prix par délibération de la Métropole
- Les obligations du site de la Grange David
- La durée de la convention établie pour 1 an reconductible tacitement par période d'un an, ceci pour une durée maximum de cinq ans.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec Tours Métropole Val de Loire de réception des boues urbaines issues de la station d'épuration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention avec Tours Métropole Val de Loire concernant la réception des boues urbaines issues de la station d'épuration.

DELIBERATION N°2022_077 : CREATION D'UN COMITE CANTINE ET PAUSE MERIDIENNE

Dans le cadre de la reprise de la gestion de la cantine, Madame le Maire explique qu'il convient de créer un comité pour le bon fonctionnement de la cantine et de la pause méridienne.

Madame le Maire expose les grands principes du comité en précisant ce que ce dernier serait constitué de 4 conseillers municipaux, de 3 agents participant à la vie de la structure, d'un agent administratif si besoin ainsi que de 3 parents d'élèves scolarisés volontaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création d'un comité cantine et pause méridienne pour le bon fonctionnement et le suivi de ce service ;
- approuve la nomination des membres composant le comité :
 - 4 élus : Mme Claude PAIN, Mme Alexandra GOUBIN, Mme Catherine BORÉ et M. Jérôme FERMENT,
 - 3 agents participant à la vie de la structure : Mme Chloé MARANDEAU (directrice adjointe de l'ALSH et référente de la pause méridienne), Mme Isabelle CORNILLAULT et Mme Karine DEBAIN (cantinières)
 - 1 agent administratif en cas de besoin
 - 3 parents d'élèves de l'ancienne association : Mme Noémie GUNEAU, Mme Elodie ROUMEAS et Mme Annabelle PAIN.
- adopte la définition des objectifs de ce comité, tel le document annexé à la délibération.

DIVERS

C.PAIN : Un travail est en cours entre la préfète et le SDIS concernant le massif de Bourgueil et une extension des zones à risque d'incendie dont ferait partie le Bois Bigot. Il faudra voir les mesures à mettre en place pour réaliser l'entretien des parcelles concernées et par qui. Si besoin une commission sur le sujet pourrait être créée.

F.GROUSSET : Les travaux d'extension du parking du gymnase sont en cours (finition, panneaux, marquage).certaines parties sont à revoir suite à un compactage incomplet ou bien parce que certain éléments ont été endommagés lors des travaux

M.NEMMES : fait un bilan sur les chantiers jeunes de cet été : 14 jeunes, sur une période de 1 ou 2 semaines ont aidé principalement au désherbage des voiries et du cimetière ainsi qu'au déménagement de la mairie en vue des travaux d'aménagement du bâtiment. Cette expérience est à renouveler l'année prochaine notamment pour la peinture de la rambarde de la mairie.

P.CORNUAULT : Demande si une commission chemins ruraux pourrait être également envisagée afin de gérer l'entretien des chemins de randonnée, qui permettrait également un débroussaillage préventif dans la lutte contre les incendies.

J.FERMENT : Demande si un protocole pour la rentrée est de nouveau défini. Des réponses devraient être apportées rapidement. De plus, des cambriolages semblent avoir eu lieu Chemin des Niveaux, mais y-a-t-il eu d'autres endroits « visités » ? Francis GROUSSET précise que des réponses pourront être apportées de la part de la Gendarmerie lors d'un compte rendu qui se fait en général annuellement.

F.LECAMP : A discuté avec une personne qui s'est vue refuser l'accès au plan d'eau de la Grenouillère car elle voulait essayer un modèle réduit de bateau, sous prétexte de déranger les poissons, même sans présence à ce moment-là de pêcheurs. Le plan d'eau est bien public mais il s'agit là d'un point qui n'a jamais été abordé et qui sera étudié.

L.QUITTTET : informe que Val de Loire Fibre annonce un 1^{er} déploiement courant octobre. Il n'y aura pas de commercialisation avant donc il faut rester vigilant et ne pas souscrire de contrats avant cette date auprès des sociétés démarchées. Une information devrait passer dans le flash info ou tout autre moyen de communication.

C.MOREAU : Informe que les Journées du Patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre 2022 : animations au moulin du Bondonneau, visites libres de la Chapelle et de l'église, conférence le dimanche 18/09 au Dolmen tenue par les Amis du Patrimoine de St Antoine. Les panneaux du patrimoine seront affichés de nouveau dans le parc Barillet-Deschamps.
Le restaurant du golf a été repris par de nouveaux gérants.
Rappelle qu'une réunion au stade est organisée le mardi 30 août au soir, pour Terre de Jeux afin d'organiser les Olympiades du 2 octobre 2022.

A.GOUBIN : Informe que le stage de graff des jeunes s'est déroulé derrière le city stade du 11 au 13 juillet avec 14 jeunes encadrés par Michael CHAPSON de l'association Icart sur les chemins.
Rappelle que le forum des associations se déroulera dimanche 4 septembre au gymnase de 9h à 13h.
Propose une réunion de la commission Ecole le lundi 10 octobre à 18h30.

C.BORÉ : demande s'il est possible de se promener le long de l'étang, est-ce un terrain public ou privé ? Madame le Maire répond que le terrain a été entretenu par la SNCF et qu'il s'agit d'un terrain privé.

Prochain conseil municipal le 26 septembre 2022 au Foyer Rural

Séance levée à : 22h15

Signature du Secrétaire de séance :

Fabrice LECAMP



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN



The stamp is circular with the text "MAIRIE de SAINT-ANTOINE-du-ROCHER" around the top edge and "(Indre-et-Loire)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" below it.